

Cette recommandation concerne uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant à mat fixe muni d'un bras de fourche, dont les mécanisme de translation et de levage sont motorisés
(cf : normes EN ISO 3691-1 :2015 + EN 16307-1+A1 : 2015)

Catégorie 1 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)

Catégorie 2 : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)



OBJECTIFS :

Pour le chariot de manutention gerbeur à conducteur accompagnant de catégorie concernée :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'évaluer l'aptitude du stagiaire à la conduite en sécurité des chariots concernés.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

L'aptitude à la conduite des chariots de la recommandation R485 catégorie 2 permet également la conduite des gerbeurs à conducteurs accompagnant de catégorie 1.



Conduite en Sécurité des Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant Recommandation R485 Cat. 1 et/ou 2 Avis d'aptitude

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, amenée à conduire dans le cadre de leur activité professionnelle les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant correspondant à la recommandation R485 en respectant les règles de sécurité applicables.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques.

** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire les chariots gerbeurs avant de s'engager dans un processus de formation, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

CONTENU :

Tout conducteur de gerbeurs à conducteur accompagnant, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire pratiques suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales
- Technologie des chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
- Les principaux types de gerbeurs à conducteur accompagnant – Les catégories de CACES®
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Risques liés à l'utilisation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Exploitation des gerbeurs à conducteur accompagnant
- Vérifications d'usage des gerbeurs à conducteur accompagnant

Savoir-faire pratiques :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur de la logistique.

NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Eric CLOUET / Gil GUERMEUR

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Mise à disposition et formation à la conduite sur des chariots correspondant à la catégorie concernée.

Plateforme de formation avec quai de chargement dédiée.



**Conduite en Sécurité des Chariots de manutention
automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
Recommandation R485 Cat. 1 et/ou 2
Avis d'aptitude**

DATES DE FORMATION :

Contacter le centre de formation AFA au 02 41 54 88 08.

DUREE :

Au minimum 2 jours, en fonction de l'expérience du candidat.

LIEU DE FORMATION :

Au sein de votre entreprise (en intra)

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests théorique (QCM) et pratique de mise en situation réalisés le formateur.

SANCTION VISEE :

Attestation de formation/Evaluation

Avis d'aptitude à la conduite des chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

En fonction des résultats, l'employeur a la possibilité de délivrer l'autorisation de conduite.

Il est recommandé à tout conducteur de gerbeur à conducteur accompagnant de réactualiser ses connaissances et savoir-faire tous les cinq ans, et de repasser les épreuves d'évaluation.

Pour toute information plus précise sur la recommandation R485

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/405073/document/r.485_bd_1.pdf